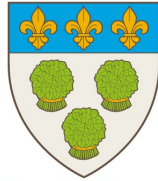




REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Eure  
Arrondissement d'Évreux



Ville de Vernon  
EN NORMANDIE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU VENDREDI 14 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi quatorze octobre à dix-neuf heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

Date de convocation :  
07/10/2022

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 30

Conseillers votants : 33

M. François OUZILLEAU, Maire,

M. Jérôme GRENIER, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, M. Hervé HERRY, Mme Nicole BALMARY, M. Yves ETIENNE, Mme Catherine DELALANDE, Adjoint

M. Christopher LENOURY, Mme Evelyne HORNAERT, Mme Patricia DAUMARIE, Mme Sylvie GRAFFIN, M. Youssef SAUKRET, Mme Paola VANEGAS, M. Antoine RICHARD, Mme Marie-Christine GINESTIERE, M. Denis AIM, Mme Zahia GASMI, M. Olivier VANBELLE, Mme Marjorie HARDY, M. Jean-Marie M BELO, Mme Lydie BRIOULT, M. Raphaël AUBERT, Mme Nathalie CHESNAIS, M. Eric FAUQUE, Mme Blandine RIPERT, Madame Heïdi DESEAU, Monsieur Maxence DEMAINE, Mme Lorine BALIKCI, M. Gabriel SINO, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Léocadie ZINSOU à Mme Marie-Christine GINESTIERE  
Monsieur Pierre FRANSCSCHINA à M. Antoine RICHARD  
Mme Bérénice LIPIEC à M. Gabriel SINO

Absents :

M. David HEDOIRE  
Mme Fanny FLAMANT

Secrétaire de séance : Youssef SAUKRET

N° 130/2022

Rapporteur : François OUZILLEAU

OBJET : Compte rendu des décisions du Maire

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,  
**Vu** la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°009/2020 du conseil municipal du 23 mai 2020,

Commune de VERNON

**Considérant** l'obligation de présenter en conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

PREND ACTE des décisions suivantes :

- 1) Décision n° 102/2022 : Autorisation d'utilisation de la salle de la Goutte de Lait à la Villa Castelli au profit de Cabinet Lars'Jean pour l'organisation d'une assemblée générale le 18 juin 2022. Cette occupation sera accordée entre contrepartie d'une redevance fixée à 100 € par jour d'utilisation.
- 2) Décision n° 103/2022 : Autorisation d'utilisation de la salle de la Goutte de Lait à la Villa Castelli au profit de Cabinet Lars'Jean pour l'organisation d'une assemblée générale le 16 juin 2022. Cette occupation sera accordée entre contrepartie d'une redevance fixée à 100 € par jour d'utilisation.
- 3) Décision n° 104/2022 : Autorisation d'utilisation des locaux de l'école Maxime Marchand au profit de l'association des Parents d'élèves FCPE pour l'organisation d'une kermesse dans la cour de l'école, le samedi 25 juin 2022.
- 4) Décision n° 105/2022 : Autorisation d'utilisation du stade de l'école élémentaire du Moussel au profit de l'association des parents d'élèves les Mousseillons pour lui permettre d'organiser une foire à tout, le dimanche 26 juin 2022.
- 5) Décision n° 108/2022 : Signature d'un avenant au marché 2020/053 « Requalification de la rue de Marzelles - Lot n°2 : Réseaux divers » conclu avec la société LESENS ELECTRICITE. Il a pour objet de rajouter une prestation au marché initial et il représente une plus-value de + 5 280,00 € HT. Le montant total du marché, après avenant n°2 est de 205 741,98 € TTC.
- 6) Décision n° 109/2022 : Acceptation de rembourser la somme de 559.69 € suite au renouvellement de la concession de Madame DESMOLIERES.
- 7) Décision n° 110/2022 : Signature d'un accord-cadre au marché 2022/001 « Nettoyage des sanitaires automatiques de la Ville de Vernon » avec l'entreprise SRIM MULTISERVICES à PARIS (75008) conclu pour une période initiale de 1 an. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 3 ans.
- 8) Décision n° 111/2022 : Réparation concession n° 7417 au nom de LEROY Ghislaine suite dégradation survenue le 16 octobre 2020, au cimetière de Vernon pour un montant de 836 €.
- 9) Décision n° 0113/2022 : Modification de la régie d'avances du Musée de Vernon - Alphonse Georges Poulain - suite à une erreur matérielle le montant maximum de l'avance étant fixé à 4000,00 €.
- 10) Décision n° 0114/2022 : Autorisation d'utilisation de la salle de la Goutte de Lait à la Villa Castelli, au profit de l'Agence FONCIA Normandie à Vernon pour l'organisation d'une assemblée générale le jeudi 8 septembre 2022. Cette occupation sera accordée entre contrepartie d'une redevance fixée à 100 € par jour d'utilisation.



- 11) Décision n° 0115/2022 : Affectation de la parcelle AZ n°146 (106 avenue de Rouen) au domaine public à usage de voie. Cette parcelle est devenue, du fait de son usage, une voie de circulation et un espace de stationnement.
- 12) Décision n° 0116/2022 : Autorisation d'utilisation de la salle de la Goutte de Lait à la Villa Castelli, au profit de l'Agence Soupizet Immobilier à Vernon pour l'organisation de ses assemblées générales les 9 et 28 juin 2022. Cette occupation sera accordée entre contrepartie d'une redevance fixée à 100 € par jour d'utilisation.
- 13) Décision n° 0117/2022 : Autorisation d'utilisation de la salle n° 2 à la Villa Castelli, au profit de Cabinet Lars'Jean à Evreux pour l'organisation d'une assemblée générale le mercredi 29 juin 2022. Cette occupation sera accordée entre contrepartie d'une redevance fixée à 100 € par jour d'utilisation.
- 14) Décision n° 0118/2022 : Signature d'un avenant n°1 à l'accord cadre 2020/005 P2 « Achats de vêtements de travail et équipements de protection individuelle pour les agents de la ville de Vernon - Lot n°3 : Vêtements haute visibilité (HV) et normés » conclu avec la société GEDIVPRO à Montluçon (03). Cet avenant a pour objet l'ajout d'une référence au bordereau des prix unitaires, il est sans incidence financière.
- 15) Décision n° 0120/2022 : Obsèques en indigent - règlement aux Pompes Funèbres et Marbrerie Berthelot à VERNON pour la somme de 2 522,00 € au titre de l'organisation des obsèques en l'absence de famille.
- 16) Décision n° 0121/2022 : Décision budgétaire - Dépenses imprévues un crédit de 30 000 € est prélevé du chapitre 020 pour être viré au chapitre suivant pour l'opération n°202003 FONTAINE PARVIS place Barette.
- 17) Décision n° 0122/2022 : Signature d'un marché 2022-005 « Requalification de la rue de Gamilly » avec les sociétés suivantes :
- Lot 1 : voirie, éclairage public et réseaux divers avec EUROVIA HAUTE NORMANDIE à Saint André de l'Eure (27) pour un montant de 594 370,19 € HT  
soit 713 244,23 € TTC,
  - Lot 2 : Espaces verts avec PAYSAGES ADELIN à SAINT AUBIN SUR GAILLON (27) pour un montant de 75 886,10 € HT soit 91 063,32 € TTC.
- Le montant global des prestations est de 670 256,29 € HT soit 804 307,55 € TTC.
- 18) Décision n° 0123/2022 : Centrale d'achats publics CENTRALIS - Réalisation de travaux aux écoles maternelles du Parc et Maxime Marchand avec la société SMAC ASSISTANCE SERVICE ;
- Pour l'étanchéité de la toiture, à l'école maternelle du Parc, pour un montant de 47 878.05 € HT soit 57 453.66 € TTC,
  - Pour la réfection de la toiture en zinc, à l'école maternelle Maxime Marchand, pour un montant de 97 500.00 € HT soit 117 000.00€ TTC.
- 19) Décision n° 0125/2022 : Lettre de commande pour mise en compatibilité du PLU par le cabinet Synthèse Architecture à ARCUEIL (94) dans le cadre du projet de centrale solaire photovoltaïque qui s'inscrit en cohérence avec les objectifs définis par le PCAET (Plan climat Air Energie Territorial) de Seine Normandie Agglomération – territoire 100% énergies renouvelables en 2040 pour un montant de 22 400 € HT soit 26 880 € TTC. La

durée complète de procédure est estimée à 15 mois, comprenant notamment 3 mois de saisine pour avis de l'Autorité Environnementale.

- 20) Décision n° 0126/2022 : Lettre de commande pour mise en compatibilité du PLU par le cabinet Synthèse Architecture à ARCUEIL (94) dans le cadre du parc photovoltaïque sur le site de l'ancienne décharge des Bourdines qui s'inscrit dans le programme municipal  
« Vernon mérite toujours mieux » en 2021 pour un montant de 24 400 € HT soit 29 280 € TTC. La durée complète de procédure est estimée à 12 mois comprenant 3 mois de saisine pour avis de l'Autorité Environnementale, commission CDPNAF si nécessaire, et consultation inspection des sites pour le site classé.
- 21) Décision n° 0127/2022 : Signature d'une convention relative à la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » dans les écoles publiques avec l'Education Nationale, sollicitation d'une subvention pour un montant prévisionnel de 499.20 € correspondant à la base forfaitaire par élève.
- 22) Décision n° 0133/2022 : Signature d'un marché n°2018/096 MS02 portant sur la conception, la réalisation et l'organisation d'un spectacle pyrotechnique sonorisé et synchronisé du 13 juillet 2022 avec la société RUGGIERI sise à SAINTE FOY DEPEYROLIERES (31). Le montant total du marché subséquent n°2 s'élève à 41 600,00 € HT soit 49 920,00 € TTC.
- 23) Décision n° 0135/2022 : Remboursement du renouvellement de la concession n° 7275 au nom de Martine DESMOULIERES pour un montant de 559.69 €.
- 24) Décision n° 0136/2022 : Signature d'un marché subséquent n° 2020/044 MS01 « Mission de maîtrise d'œuvre relative à l'ensemble des travaux de modernisation, de réaménagement et de restauration de l'Hôtel de Ville de VERNON » avec le groupement ITM Associés / ACOUSTIQUE CONCEPT AUDIO / BARBARA DONATI / LES ATELIERS DEL'ECLAIRAGE / C-TEK représenté par le mandataire ITM associés domicilié à VERSAILLES (78).  
Le montant des prestations est de 169 348,19 € HT soit 203 217,83 € TTC.
- 25) Décision n° 0137/2022 : Signature de la convention relative à la réalisation du diagnostic archéologique prescrit par l'arrêté 28-2022-377 à Vernon (27) « Requalification du centre-ville tranche 2, phase 9, pour l'avenue Pierre Mendès-France » avec le Conseil Départemental de l'Eure.
- 26) Décision n° 0138/2022 : Signature d'un avenant n°1 à l'accord-cadre 2018/063/P2 « Fourniture, installation et maintenance d'un dispositif de vidéo protection urbaine nomade pour la ville de Vernon » conclu avec la société D2L Sécurité à Franqueville Saint Pierre (76). Le présent avenant a pour objet l'ajout d'un prix au bordereau des prix unitaires il est sans incidence financière car le montant du marché reste inchangé.
- 27) Décision n° 0139/2022 : Signature d'un marché n° 2021/045/P2 « Création d'une fontaine place Barette à Vernon » conclu avec ;
- Pour le lot n°1 « Génie civil, maçonnerie et pierre de taille » avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE ILE DE FRANCE CENTRE OUEST
  - Pour le lot n°2 « Fontainerie » avec l'entreprise HYDATEC

- 28) Décision n° 0141/2022 : Signature d'une convention fixant les conditions d'occupation des locaux et d'utilisation du matériel de la salle Jacques Brel, située rue Georges André à Vernon, par le CCAS pour une période d'un an.
- 29) Décision n° 0142/2022 : Signature d'une convention fixant les conditions d'occupation de la parcelle située 2 place Marcel Beaufour, 27200 Vernon, par l'association Ride Trip, pour la période du 1<sup>er</sup> août 2022 au 31 août 2022.
- 30) Décision n° 0143/2022 : Signature d'un avenant 1 au marché 2020/014 « Requalification, aménagement et rénovation du centre-ville de Vernon, pour la phase Lot 1 : Voirie, Assainissement, Réseaux divers, Bétons architecturaux, Revêtements et mobilier urbain » conclu avec le groupement de 5 entreprises : GUINTOLI SAS – Région Normandie (Mandataire) / EUROTECH FLOOR / SOCIÉTÉ NOUVELLE MINÉRAL SERVICE / EHTP SAS - Région Normandie / NGE CONNECT.  
Le montant initial pour les tranches Ferme et optionnelles 1 et 4 est porté, après avenant 1, à 5 844 816,75 € HT soit 7 013 780,10 € TTC, ce qui représente une augmentation de 3,42 % par rapport au montant initial
- 31) Décision n° 0144/2022 : Signature de deux avenants au marché 2019/062 : « Extension du dispositif de vidéoprotection urbaine de la ville de Vernon (phase 3) conclu avec les sociétés suivantes pour le :
- Lot 1 : avenant n°2 : Groupement LESENS (Mandataire) et FOURMENT.
  - Lot 2 : avenant n°1 : Groupement LESENS (Mandataire) et NOVINTEL.  
L'avenant n°1
- 32) Décision n° 0145/2022 : Signature d'un avenant 2 au marché 2020/053 - Requalification de la rue de Marzelles lot n°1 : « Travaux de voirie et d'assainissement » conclu avec la société EIFFAGE à PETIT COURONNE (76). Le montant du marché du lot 1 est porté après passation de l'avenant n°2 à 1 213 414,75 € HT soit 1 456 097,70 € TTC ce qui représente 3,56% du montant du marché.
- 33) Décision n° 0146/2022 : Signature d'un avenant 2 au marché n°2020/005 P2 « Achats de vêtements de travail et équipements de protection individuelle pour les agents de la ville de Vernon », pour la phase Lot n° 3 : « Vêtements haute visibilité (HV) et normés » conclu avec la société GEDIVPRO. Cet avenant est sans incidence financière car le montant maximum annuel du marché est inchangé.
- 34) Décision n° 0147/2022 : Constat de la désaffectation de la portion de sente dite des Bourdines et du Chemin rural du Fond du Pérouset telle que matérialisée au plan de situation (ancienne décharge des Bourdines)
- 35) Décision n° 0148/2022 : Constat de l'affectation de la parcelle BK n°573 (85 m<sup>2</sup>) située 1 Bd Isambard au domaine public à usage de voirie
- 36) Décision n° 0149/2022 : Signature d'avenants n°1 aux lots 1 et 2 au marché 2021/023 « Extension du dispositif de vidéo protection urbaine de la ville de Vernon (phase 4) » conclu avec les sociétés suivantes pour le :
- Lot 1 : Groupement LESENS (Mandataire) / FOURMENT à EVREUX (27).
  - Lot 2 : Groupement LESENS (Mandataire) / AXIANS à EVREUX (27).
- 37) Décision n° 0150/2022 : Acceptation d'un remboursement à l'amiable du sinistre n°ND22-15 portant sur la dégradation d'un panneau de signalisation survenu le 20 juillet 2022 rue Sainte-Catherine à Vernon pour un montant de 193,49 €.

38) Décision n° 0151/2022 : Signature du marché 2022-020 « Gestion de la mission Fourrière animale pour la Ville de Vernon » avec l'entreprise Patrice FOUCAULT. La durée maximale du contrat, est fixée au 31 août 2026. Le montant du marché résultant de l'acte d'engagement est de 93 205,84 € HT soit 111 847,01 € TTC.

Hors commission

Dossier non présenté en  
commission

Délibéré :  
Prend acte

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus  
Le registre dûment signé  
Pour extrait conforme,

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).